

**Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du mercredi 18 janvier 2023 - modifié**

La séance, faisant suite à la convocation du 12 janvier 2023 et à la convocation complémentaire du 13 janvier 2023, est ouverte à vingt heures 37 en la Salle du Conseil de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents: Madame Elyane DELPY GOURSAT, Madame Claudette CAMPASTIÉ, Madame Natacha CHASE, Monsieur François LEYMARIE, Monsieur Dominique LEMOINE, Monsieur Cédric MARTY, Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ, Monsieur Jean DELVERT.

Excusée: Mme Fabienne DEROO qui a donné procuration à Mr Jean DELVERT. - Absent: Néant.

Nous passons à l'ordre du jour

Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu de séance du 22 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

1. Subvention exceptionnelle pour participation à voyage scolaire (élèves collège 7 tours et lycée Louis Vicat)

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que ce point a été abordé lors d'un précédent conseil dans les « Question diverses », mais qu'il requiert une délibération en bonne et due forme, car il s'agit d'une subvention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 60 € par enfant concerné par un voyage de classe de neige, soit 2 enfants pour le Lycée Louis-Vicat de Souillac et 2 enfants pour le Collège des Sept-Tours de Martel, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2. Subvention pour voyage scolaire - écoles de Baladou et Cuzance

Mr le Maire informe l'assemblée que, suite à l'organisation conjointe par les écoles de Baladou et de Cuzance d'un voyage scolaire de 3 jours en mai 2023, une participation de 20 € par enfant est demandée à la commune de domicile, soit 240 €. pour les 12 enfants de Baladou concernés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 240 € pour les 12 enfants de Baladou concernés par ce voyage scolaire, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

3. Décision modificative 2022 – 01 Budget Multiservices (remboursement caution locative Atelier du Goût)

Monsieur le Maire informe de la reformulation de la délibération en **Paiement avant vote du budget 2023 – remboursement caution locative** après échanges avec les services des finances publiques

Mr le Maire informe l'assemblée que l'état des lieux du multiservices a été effectué le 29/12/2022 par M^{me} Yolène Bérenguer, Commissaire de Justice, en présence des locataires, de Mr le Maire, J. Delvert, et de Mr Cédric Marty, 1^{er} adjoint. Mr le Maire lit le compte-rendu de l'état des lieux, conclut qu'aucune non-conformité majeure n'a été constatée, et que les clés du bâtiment loué lui ont été remises. Par conséquent il convient de procéder au remboursement de la caution locative qui avait été versée, et ce dans le respect du délai légal. Cette dépense n'avait pas été prévue au budget 2022, et ne peut attendre le vote du budget 2023 en mars ou avril.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement de la caution d'un montant de 1094.35€ HT avant vote du budget 2023, et charge Monsieur le Maire de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

4. Projet rénovation de l'école : demande de subventions

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée le projet élaboré l'an dernier et les accords et refus de subventions reçus de la part des différentes entités sollicitées. Des devis actualisés des artisans retenus ont été demandés et obtenus afin de relancer la demande de subvention DETR (État, représenté par la Préfecture)) et FRI (Région) et réaliser les travaux en 2023.

Les travaux envisagés portent sur :

- le remplacement du système de chauffage (pompe à chaleur)
- le remplacement des volets de la salle de classe (remplacement des persiennes en fer inutilisables par des persiennes en alu de couleur blanche, les appartements au-dessus des salles de classe étant déjà équipés de persiennes)
- le remplacement de la porte en bois de la salle de classe.
- la mise à jour de l'installation électrique

La part de la Commune doit nécessairement atteindre au minimum 20 %. Les financements de la Région et du Département ne peuvent dépasser 30 % chacun.

Le Département a déjà accordé une aide FAST de 5 813 € (calculé sur une base des devis de 2021). M le Maire propose de solliciter l'obtention de subventions de l'État (DETR) et Région (FRI).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de relancer les demandes de subvention sur les fonds DETR et FRI, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

5. décision modificative 2022 01 budget Commune

Ce point a été ajouté à la convocation initiale par le biais de la convocation complémentaire.

Mr le Maire informe l'assemblée de ce que de petits dépassements ont été constatés lors de la saisie des dernières factures de l'année 2022. Ces dépassements concernent principalement les lignes suivantes: fournitures non stockables (eau gaz électricité), fournitures petit équipement (produits d'entretien et petit équipement bricolage), entretien et réparation des bâtiments publics, maintenance, entretien bois et forêts, frais postaux et télécommunications.

Ces dépassements bloquent le paiement des créanciers. Pour pouvoir honorer les factures impayées, il convient de débloquer les comptes en réaffectant des crédits non consommés sur d'autres chapitres comptables afin de repasser en positif.

Par conséquent les modifications suivantes du budget 2022 « Commune » sont soumises à la délibération de l'assemblée:

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6061	Fournitures non stockables		4015.00
6063	Fournitures entretien, petit équipement		1735.00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		3700.00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante		-9920.00
6156	Maintenance		470.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2131 - 10	Bâtiments publics		0.79

2181	Install. générales, agencements		-0.79
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		0.00	0.00
----------------	--	-------------	-------------

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide des modifications du budget 2022 «Commune» comme décrit dans les tableaux ci-dessus, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

6- Questions diverses.

6.1 Réunions extérieures

Vu l'heure, ce point reporté à la prochaine réunion.

6.2 Dossiers en cours

Échanges sur la préparation des « vœux du Maire ».

6.3 Préparation du Petit Baladin

La mise en page du Petit Baladin n° 43 est terminée (28 pages). Il sera prêt pour relecture jeudi soir, pour des motifs de contraintes personnelles du metteur en page il doit être impérativement terminé et prêt pour l'impression lundi soir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 22 heures et 30 minutes. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

--oo00oo--